

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**CANTON DE SAINT VIT**

**Date de convocation :**

11 février 2022

**Date d'affichage :**

22 février 2022

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
26

**N°2022-02-015**

**Objet de la délibération :**

Convention de  
reversement du produit  
de la taxe  
d'aménagement par  
Grand Besançon  
Métropole à la  
commune de Saint-Vit  
sur le périmètre de  
l'opération  
d'aménagement « Le  
Clos du Moulin »

Résultat du vote

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

Nombres de conseillers :  
En exercice : 26  
Présents : 19  
Représentés : 5  
Absents : 2

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du mois de février

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 20h

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni compte tenu de la situation sanitaire en visioconférence sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Secrétaires :** Martine COMPANT 5ème adjointe, assistée de Patricia VALLY

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET, Nathalie MULENET.

**Absents excusés :** Valérie BORDY, Réjane SIZINE

**Procurations :** Arnaud VERDENET à Sophie CHARRIERE  
Arnaud BOVIGNY à Stéphane PRETRE  
Laurence CORNIER à Dominique NICOLIN  
Anne BIHR à Pascal ROUTHIER  
Jean-Luc REMOND à Thierry COURTOIS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2022. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement par Grand Besançon Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon Métropole du 10 novembre 2021 sur les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement ;

Le lotissement « le Clos du Moulin » est une opération d'aménagement qui induit la réalisation d'équipements publics dans le champ de compétence de GBM pour lesquels il convient de répartir le produit de la taxe d'aménagement entre Grand Besançon Métropole et la commune.

La taxe d'aménagement générée par les futures constructions doit permettre le financement de programmes d'équipements publics induits par des opérations d'aménagement.

L'opération d'aménagement « Le Clos du Moulin » sur le territoire de la commune de Saint-Vit nécessite un programme d'équipements publics nouveaux dont certains relèvent du champ de compétence de Grand Besançon Métropole.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon Métropole du 10 novembre 2021, il est nécessaire de conclure une convention pour préciser les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre Grand Besançon Métropole et la commune de Saint-Vit sur le périmètre de cette opération d'aménagement.

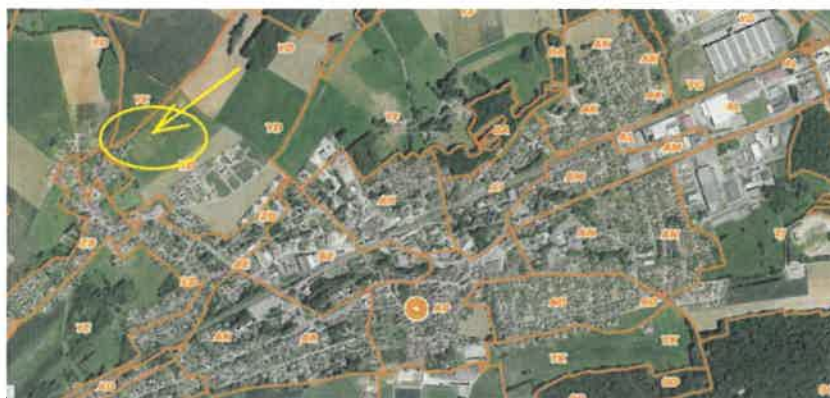
La commune de SAINT VIT accepte que le reversement du produit de taxe d'aménagement soit effectué déduction faite du coût HT (net des subventions) des travaux.

Le montant de taxe d'aménagement total prélevé par Grand Besançon Métropole s'élève à 83 400 € correspondant au montant des travaux à réaliser (montant qui sera affiné sur la base du coût HT net de subvention définitif des équipements publics réalisés).

Monsieur le Maire, Pascal ROUTHIER expose la nécessité de mener à terme cette opération d'aménagement complexe entre la commune et la CUGBM, en signant la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement par Grand Besançon Métropole à la commune de SAINT VIT sur le périmètre de l'opération d'aménagement « LE CLOS DU MOULIN », pour la réalisation des équipements publics en dehors de l'assiette du futur lotissement.

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent :**

- ✓ **Monsieur le Maire à signer la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement par Grand Besançon Métropole à la commune de SAINT VIT sur le périmètre de l'opération d'aménagement « LE CLOS DU MOULIN », ou tout autre document s'y afférent.**



Lotissement comprenant 25 parcelles délivrées en décembre 2021



Répartition financière de Permis d'aménager					
Ref : PA RESIDENTIEL BUSSON CLOS DU MOULIN 17/07/2021					
Antorpes, rue du Moulin à Vent 25410 Saint-Vit					
Travaux	Charge Sans vit	Charge Collectif	Montant TA privé	Balance pour la collectivité	Charge Résidentiel
<b>Travaux à la charge des particuliers</b>					
1 Achat terrain & agencement voie	5000				
1 Bouche chaussée	5000				
2 Etude hydrogéologique	16000				
3 Forage EP	40000				
4 Sous-total 1 :	25000	TTC			
<b>Travaux à la charge de la collectivité</b>					
7 Abatages dessouchage évacuation		2800			
8 Bouches		24500			
9 Bouche trottoirs		3900			
0 Poseur/bâle		3900			
1 Approche et imprégnation		25000			
2 Signalisation PV		3000			
3 Eclairage public		16000			
4 Sous-total 2 :		83400	HT		
		30000	TTC		
7 Montant pré-fonctionnel					
8 Taxe d'aménagement			125000	Bénéficiaire pour CUGEM	
9 25 Maisons à 5000€ en moyenne					
0 (Convention reversement CUGEM)					
<b>Autres charges de la commune</b>					
4 Raccord EU-EP entretiens					80000
5 Transfo Enedis					20000
6 Extension réseau Enedis					16000
7 Forfait GAZ					5000
8 Trot. éclairage public					100000
9 au dessus du lotiss. (au droit)					
0 Sous-total 3 :					223000
					TTC

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

